

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

CONSEIL EXECUTIF

Vingt et unième Session

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

EB21/AF/Min/9 Rev.1
7 mars 1958

ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PERMANENT DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

PROCES-VERBAL DE LA NEUVIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève
Vendredi 17 janvier 1958, à 11 h.15

PRESIDENT : Professeur G. A. CANAPERIA

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1. Approbation du rapport préliminaire du Comité permanent au Conseil exécutif (suite de la huitième séance, section 1)	209
2. Méthode à suivre pour l'examen du projet de programme et de budget de 1959 à la Onzième Assemblée mondiale de la Santé (suite de la septième séance, section 5)	209
3. Approbation du deuxième rapport au Conseil exécutif	211
4. Clôture des travaux	213

Neuvième séanceVendredi 17 janvier 1958, à 11 h.15PrésentsPays ayant désigné le membre

Professeur G. A. CANAPERIA, <u>Président</u>	Italie
Dr A. C. REGALA, <u>Rapporteur</u>	Philippines
Dr C. K. LAKSHMANAN	Inde
Dr M. JAFAR	Pakistan
Dr P. E. MOORE	Australie
Dr J. N. TOGBA	Libéria
M. R. O. WARING (Conseiller du Dr H. van Zile Hyde)	Etats-Unis d'Amérique
Sir John CHARLES (Président du Conseil exécutif)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Secrétaire : Dr P. M. DOROLIE
Directeur général adjoint

1. APPROBATION DU RAPPORT PRELIMINAIRE DU COMITE PERMANENT AU CONSEIL EXECUTIF : Point 11 de l'ordre du jour (document EB21/AF/WP/20) (suite de la huitième séance, section 1)

Le PRESIDENT indique que le Comité a déjà approuvé la majeure partie du rapport. Le document ne contient que deux passages nouveaux. Le premier figure dans le chapitre IV, partie II, section 6.2.16 (page 74) et porte que le Comité a estimé que les prévisions relatives aux Services consultatifs (Siège) étaient satisfaisantes. Le deuxième se trouve au chapitre VI, section 1.3.4 (page 121) relative aux recettes occasionnelles : cette section comprend deux projets de résolution recommandés au Conseil exécutif. Le Président invite le Comité à examiner et à approuver le rapport dans son ensemble. Le Dr Jafar a déjà manifesté son intention de s'abstenir de participer à l'approbation du rapport, étant donné qu'il n'a pas pu assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport a été discuté.

Décision : Le rapport préliminaire au Conseil exécutif est adopté par 6 voix contre zéro, avec une abstention.

2. METHODE A SUIVRE POUR L'EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DE 1959 A LA ONZIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE : Point 10 de l'ordre du jour (document EB21/33; résolution EB21.R13) (suite de la septième séance, section 5)

M. SIEGEL, Sous-Directeur général chargé du Département des Services administratifs et financiers, rappelle qu'il a suggéré précédemment de subdiviser ce point en deux parties, l'une concernant la recommandation que le Conseil adresse habituellement à l'Assemblée de la Santé au sujet du nombre des commissions principales à établir, l'autre relative à la méthode à suivre pour l'examen du projet de programme et de budget. Le Comité a décidé d'ajourner l'examen de la deuxième partie jusqu'au moment où le Conseil exécutif aurait pris sa décision; or, le Conseil a pris cette décision la veille (résolution EB21.R13) et désirera, apparemment, proposer à la Onzième Assemblée mondiale de la Santé de suivre la même procédure qu'il avait déjà suggérée à la Dixième Assemblée mondiale de la Santé.

M. Siegel a également mentionné, lors de la septième séance du Comité, une modification de rédaction destinée à améliorer le libellé de la résolution adoptée par l'Assemblée de la Santé au cours des années précédentes (pour l'année dernière, résolution WHA10.2) : il est proposé d'ajouter dans l'alinéa 2 a) de cette résolution, au point ii), les mots "et les avances au fonds de roulement" et de supprimer dans le point iii) à la première ligne les mots "du fonds de roulement". Le Comité permanent est invité maintenant à approuver cette légère modification, la seule que le Directeur général ait suggérée afin de rendre la rédaction de la résolution conforme à la pratique qui consiste à traiter dans le même rapport la question de l'état des contributions et celle des avances au fonds de roulement et d'aider ainsi l'Assemblée de la Santé à améliorer sa procédure.

Le Dr JAFAR demande pourquoi une question d'importance si minime doit être soumise au Comité permanent.

M. SIEGEL répond que la résolution sera soumise à l'Assemblée de la Santé par le Conseil exécutif et que le Directeur général n'a pas le pouvoir d'en modifier la rédaction.

Le Dr JAFAR demande si cette modification est nécessaire.

M. SIEGEL répond qu'elle n'est pas importante, mais qu'elle a été jugée utile en ce qui concerne la procédure de l'Assemblée de la Santé.

Le PRESIDENT propose de suspendre la séance afin que les rapporteurs puissent rédiger un deuxième rapport, tenant compte des deux modifications proposées, pour le soumettre au Conseil exécutif.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue de 11 h.25 à 11 h.50.

3. APPROBATION DU DEUXIEME RAPPORT AU CONSEIL EXECUTIF

Le PRESIDENT indique que le projet de deuxième rapport (annexé au présent procès-verbal) se compose de deux parties : 1) le projet de résolution traitant de l'établissement des deux commissions principales, et 2) le projet de résolution concernant le mandat de ces commissions, avec la modification de forme proposée par le Directeur général.

Le Dr LAYTON, Suppléant du Dr MOORE, déclare, à propos de la deuxième partie du projet de rapport, qu'il n'est pas certain que la déclaration selon laquelle le mandat des commissions principales a donné satisfaction soit compatible avec la résolution adoptée par le Conseil exécutif à la suite de ses discussions récentes et prolongées.

M. WARING partage les préoccupations du Dr Layton et estime qu'il serait préférable d'employer l'expression plus neutre "devraient être maintenues".

Le PRESIDENT observe que l'amendement devra porter à la fois sur la première phrase de la section II et sur le préambule de la résolution et il suggère d'insérer dans ce préambule la phrase : "devrait être reprise par la Onzième Assemblée mondiale de la Santé" à la place de "a donné satisfaction".

M. WARING est d'accord.

Le Dr TOGBA ne trouve pas que la procédure ait laissé à désirer; toutefois, il ne reprendra pas les arguments qu'il a invoqués devant le Conseil exécutif.

Le Dr LAYTON propose d'amender comme suit le projet de deuxième rapport :

Dans la première phrase de la section II, remplacer les mots "ont donné satisfaction" par les mots "devraient être maintenus par la Onzième Assemblée mondiale de la Santé".

Dans le préambule de la résolution, remplacer "a donné satisfaction" par "devrait être reprise par la Onzième Assemblée mondiale de la Santé".

Décision : Le deuxième rapport, ainsi amendé, est adopté.

M. WARING demande la permission de soulever une question au sujet des recettes diverses. Il croit se rappeler que, à sa séance précédente, le Comité permanent a manifesté l'intention d'approuver la recommandation présentée par le Directeur général sans nécessairement approuver ou désapprouver le principe régissant l'emploi des recettes diverses. M. Waring désire vivement que ce point soit mentionné dans le procès-verbal.

Le PRESIDENT assure M. Waring qu'il sera déféré à ce désir.

M. WARING demande aux membres du Comité qui estimeraient que son interprétation ne reflète pas l'opinion du Comité de vouloir bien la rectifier.

Le PRESIDENT estime qu'il serait préférable de ne pas rouvrir la discussion au sujet d'un rapport que le Comité permanent a déjà approuvé. La question pourra être soulevée de nouveau devant le Conseil.

4. CLOTURE DES TRAVAUX

Le PRESIDENT déclare que, si le Conseil ne renvoie pas d'autres questions au Comité permanent, ses travaux peuvent être considérés comme terminés. Il rend hommage au concours fourni au Comité par le deuxième Rapporteur, par le Directeur général et par les autres membres du Secrétariat.

Le Dr TOGBA félicite le Président de la bienveillance et de la compétence avec lesquelles il a dirigé les débats.

Le Dr REGALA s'associe à l'hommage rendu au Président par le Dr Togba et remercie les membres du Comité de lui avoir fourni l'occasion de remplir les fonctions de Rapporteur.

La séance est levée à 12 h.05.

PROJET DE DEUXIEME RAPPORT DU COMITE PERMANENT
DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Constitution des commissions principales
de la Onzième Assemblée mondiale de la Santé
et mandat de ces commissions, y compris la procédure à suivre
pour l'examen du projet de programme et de budget de 1959

I. Ayant pris note des termes de la résolution adoptée par le Conseil exécutif sur la "procédure suivie par l'Assemblée de la Santé pour examiner le programme, le budget et les questions connexes (questions administratives, financières et de personnel)" (résolution EB21.R13), le Comité a décidé de suggérer au Conseil l'adoption de la résolution suivante :

Le Conseil exécutif

RECOMMANDE à la Onzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Onzième Assemblée mondiale de la Santé

1. ETABLIT une Commission du Programme et du Budget;
2. ETABLIT une Commission des Questions administratives, financières et juridiques.

II. En étudiant la question du mandat de ces commissions, le Comité a été d'avis que les mandats fixés par la Dixième Assemblée mondiale de la Santé ont donné satisfaction. Il a suggéré cependant un léger changement dans l'ordre des fonctions assignées à la Commission des Questions administratives, financières et juridiques, pour permettre à cette commission, conformément à l'usage établi, d'examiner les avances au fonds de roulement en même temps que l'état des contributions. En conséquence, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif l'adoption de la résolution suivante :

Annexe

"Le Conseil exécutif,

Estimant que la procédure suivie à la Dixième Assemblée mondiale de la Santé pour l'examen du projet de programme et de budget de 1958 a donné satisfaction,

RECOMMANDE à la Onzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Onzième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE

- 1) que le mandat de la Commission du Programme et du Budget sera le suivant :
 - a) examiner le rapport annuel du Directeur général;
 - b) examiner si le programme annuel est conforme au programme général de travail pour la période 1957-1960;
 - c) présenter des recommandations sur le niveau du budget de 1959 après étude des points principaux du programme;
 - d) examiner le programme de 1959 et présenter des recommandations à ce sujet;
 - e) recommander la résolution portant ouverture de crédits pour 1959, après avoir inséré dans le texte les montants afférents à la partie II (Programme d'exécution), ainsi que les montants recommandés par la Commission des Questions administratives, financières et juridiques pour la partie I (Réunions constitutionnelles), la partie III (Services administratifs) et la partie IV (Autres affectations); et
 - f) étudier toutes autres questions que pourra lui renvoyer l'Assemblée de la Santé;
- 2) que le mandat de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques sera le suivant :
 - a) examiner la situation financière de l'Organisation, notamment
 - i) le rapport financier et le rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1957;
 - ii) l'état des contributions et les avances au fonds de roulement;

Annexe

- iii) la situation du compte d'attente de l'Assemblée, du fonds de roulement des publications, ainsi que de tous autres fonds de nature à influencer sur la situation financière de l'Organisation;
- b) recommander le barème des contributions pour 1959;
- c) recommander la résolution relative au fonds de roulement pour 1959, notamment le montant à fixer pour ce fonds;
- d) examiner les parties du budget de 1959 qui concernent les réunions constitutionnelles, les services administratifs et les autres affectations et faire rapport à ce sujet à la Commission du Programme et du Budget;
- e) examiner le texte de la résolution portant ouverture de crédits et adresser un rapport à ce sujet à la Commission du Programme et du Budget; et
- f) étudier toutes autres questions que pourra lui renvoyer l'Assemblée de la Santé;
- 3) que, lorsque la Commission du Programme et du Budget discutera la question mentionnée au point c) du paragraphe 1), il n'y aura pas de réunion de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques et que, lorsque le point d) du paragraphe 2) sera examiné par la Commission des Questions administratives, financières et juridiques, il n'y aura pas de réunion de la Commission du Programme et du Budget; et, enfin
- 4) que le point c) du paragraphe 1) ne sera pas examiné par la Commission du Programme et du Budget aussi longtemps que la Commission des Questions administratives, financières et juridiques n'aura pas terminé son examen des points a) iii) et b) du paragraphe 2).

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

CONSEIL EXECUTIF

Vingt et unième Session



ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

EB21/AF/Min/9
17 janvier 1958

ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PERMANENT DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA NEUVIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève
Vendredi 17 janvier 1958, à 11 h.15

PRESIDENT : Professeur G. A. CANAPERIA

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1. Approbation du projet de rapport préliminaire au Conseil exécutif (suite)	3
2. Méthode à suivre pour l'examen du projet de programme et de budget de 1959 à la Onzième Assemblée mondiale de la Santé	3
3. Approbation du projet de deuxième rapport au Conseil exécutif ...	5
4. Clôture des travaux	7

Note : Les rectifications au présent procès-verbal provisoire doivent être adressées par écrit au Chef du Service des Procès-verbaux, Bureau C.310, dans les 48 heures qui suivent la distribution de ce document ou le plus tôt possible après ce délai.

Neuvième séance

Vendredi 17 janvier 1958, à 11 h.15

Présents

Pays ayant désigné le membre

Professeur G. A. CANAPERIA, Président

Italie

Dr A. C. REGALA, Rapporteur

Philippines

Mr R. O. WARING, (Conseiller du
Dr H. van Zile Hyde)

Etats-Unis d'Amérique

Dr O. K. LAKSHMANAN

Inde

Dr M. JAFAR

Pakistan

Dr P. E. MOORE

Australie

Dr J. N. TOGBA

Libéria

Sir John CHARLES (Président du
Conseil exécutif)

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord

Secrétaire : Dr P. M. DOROLLE
Directeur général adjoint

1. APPROBATION DU PROJET DE RAPPORT PRELIMINAIRE AU CONSEIL EXECUTIF
Point 11 de l'ordre du jour (document EB21/AF/WP/20)

Le PRESIDENT indique que le Comité a déjà approuvé la majeure partie du rapport. Le document ne contient que deux passages nouveaux. Le premier figure dans le chapitre IV, partie II, section 6.2.16, (page 74) et porte que "le Comité a estimé que les prévisions relatives aux Services consultatifs (Siège) étaient satisfaisantes". Le deuxième se trouve au chapitre VI, section 1.3.4 (page 121) relative aux recettes occasionnelles : cette section comprend deux projets de résolution recommandés au Conseil exécutif. Le Président invite le Comité à examiner et à approuver le rapport dans son ensemble. Le Dr Jafar a déjà manifesté son intention de s'abstenir de participer à l'approbation du rapport, étant donné qu'il n'a pas pu assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport a été discuté.

Décision : Le projet de rapport préliminaire au Conseil exécutif est approuvé par 6 voix contre zéro, avec une abstention.

2. METHODE A SUIVRE POUR L'EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DE 1959
A LA ONZIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE : Point 10 de l'ordre du jour
(document EB21/33; résolution EB21.R13)

M. SIEGEL, Sous-Directeur général chargé du Département des Services administratifs et financiers, rappelle qu'il a suggéré précédemment de subdiviser ce point en deux parties, l'une concernant la recommandation que le Conseil adresse habituellement à l'Assemblée de la Santé au sujet du nombre des commissions principales à établir, l'autre relative à la méthode à suivre pour l'examen du projet de programme et de budget. Le Comité a décidé d'ajourner l'examen de la deuxième partie jusqu'au moment où le Conseil exécutif aurait pris sa décision; or, le Conseil a pris cette décision la veille (résolution EB21.R13) et désirera, apparemment, proposer à la Onzième Assemblée mondiale de la Santé de suivre la même procédure qu'il avait déjà suggérée à la Dixième

M. Siegel a également mentionné, lors de cette réunion antérieure du Comité, une modification de rédaction destinée à améliorer le libellé de la résolution adoptée par l'Assemblée de la Santé au cours d'années précédentes (pour l'année dernière, résolution WHA10.2) : il est proposé d'ajouter dans la subdivision 2 a) de cette résolution, au point ii), les mots "et les avances au fonds de roulement" et de supprimer dans le point iii) les mots "du fonds de roulement". Le Comité permanent est invité maintenant à approuver cette légère modification, la seule que le Directeur général ait suggérée afin de rendre la rédaction de la résolution conforme à la pratique qui consiste à traiter dans le même rapport la question de l'état des contributions et celle des avances au fonds de roulement et d'aider ainsi l'Assemblée de la Santé à améliorer sa procédure.

Le Dr JAFAR demande pourquoi une question si minime doit être soumise au Comité permanent.

M. SIEGEL répond que la résolution sera soumise à l'Assemblée de la Santé par le Conseil exécutif et que le Directeur général n'a pas le pouvoir d'en modifier la rédaction.

Le Dr JAFAR demande si cette modification est nécessaire.

M. SIEGEL répond qu'elle n'est pas importante, mais qu'elle a été jugée utile en ce qui concerne la procédure de l'Assemblée de la Santé.

Le PRESIDENT propose de suspendre la séance afin que les rapporteurs puissent rédiger un deuxième rapport, tenant compte des deux modifications proposées, pour le soumettre au Conseil exécutif.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue de 11 h.25 à 11 h.50.

3. APPROBATION DU PROJET DE DEUXIEME RAPPORT AU CONSEIL EXECUTIF

Le PRESIDENT indique que le projet de deuxième rapport (annexé au présent procès-verbal) se compose de deux parties : 1) le projet de résolution traitant de l'établissement des deux commissions principales, et 2) le projet de résolution concernant le mandat de ces commissions, avec l'amendement de rédaction proposé par le Directeur général.

Le Dr LAYTON, suppléant du Dr MOORE, déclare, à propos de la deuxième partie du projet de rapport, qu'il n'est pas certain que la déclaration selon laquelle le mandat des commissions principales a donné satisfaction soit compatible avec la résolution adoptée par le Conseil exécutif, à la suite de ses discussions récentes et prolongées.

M. WARING, conseiller du Dr HYDE, partage les préoccupations du Dr Layton et estime qu'il serait préférable d'employer l'expression plus neutre "devraient être maintenues".

Le PRESIDENT observe que l'amendement devra porter à la fois sur la première phrase de la section II et sur le préambule de la résolution et il suggère d'insérer dans ce préambule la phrase ; "devrait être reprise par la Onzième Assemblée mondiale de la Santé" à la place de "a donné satisfaction".

M. WARING est d'accord.

Le Dr TOGBA ne trouve pas que la procédure ait été d'aucune manière peu satisfaisante; toutefois, il ne reprendra pas les arguments qu'il a invoqués devant le Conseil exécutif.

Le Dr LAYTON propose d'amender comme suit le projet de deuxième rapport :

Dans la première phrase de la section II, remplacer les mots "ont donné satisfaction" par les mots "devraient être maintenus par la Onzième Assemblée mondiale de la Santé".

Dans le préambule de la résolution, remplacer "a donné satisfaction" par "devrait être reprise par la Onzième Assemblée mondiale de la Santé".

Décision : Le projet de deuxième rapport, ainsi amendé, est approuvé.

M. WARING demande la permission de soulever une question au sujet des recettes diverses. Il croit se rappeler que, à sa séance précédente, le Comité permanent a manifesté l'intention d'approuver la recommandation présentée par le Directeur général sans nécessairement approuver ou désapprouver le principe régissant l'emploi des recettes diverses. M. Waring désire vivement que ce point soit mentionné dans le procès-verbal.

Le PRESIDENT lui donne l'assurance qu'il sera déféré à ce désir.

M. WARING demande que tous membres du Comité qui estimeraient que son interprétation ne reflète pas l'opinion du Comité veuillent bien la rectifier.

Le PRESIDENT estime qu'il serait préférable de ne pas rouvrir la discussion au sujet d'un rapport que le Comité permanent a déjà approuvé. La question pourra être soulevée de nouveau devant le Conseil.

4. CLOTURE DES TRAVAUX

Le PRESIDENT déclare que, si le Conseil ne renvoie pas d'autres questions au Comité permanent, celui-ci aura terminé ses travaux. Il rend hommage au concours fourni au Comité par le Rapporteur, le Directeur général et les autres membres du Secrétariat.

Le Dr TOGBA félicite le Président de la bienveillance et de la compétence avec lesquelles il a dirigé les débats.

Le Dr REGALA s'associe à l'hommage rendu par le Dr Togba au Président et remercie les membres du Comité de lui avoir fourni l'occasion de remplir les fonctions de Rapporteur.

La séance est levée à 12 h. 05.

PROJET DE DEUXIEME RAPPORT DU COMITE PERMANENT
DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Constitution des commissions principales
de la Onzième Assemblée mondiale de la Santé
et mandat de ces commissions, y compris la procédure à suivre
pour l'examen du projet de programme et de budget de 1959

I. Ayant pris note des termes de la résolution adoptée par le Conseil exécutif sur la "procédure suivie par l'Assemblée de la Santé pour examiner le programme, le budget et les questions connexes (questions administratives, financières et de personnel)" (résolution EB21.R13), le Comité a décidé de suggérer au Conseil l'adoption de la résolution suivante :

"Le Conseil exécutif

RECOMMANDE à la Onzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

'La Onzième Assemblée mondiale de la Santé

1. ETABLIT une Commission du Programme et du Budget;
2. ETABLIT une Commission des Questions administratives, financières et juridiques."

II. En étudiant la question du mandat de ces commissions, le Comité a été d'avis que les mandats fixés par la Dixième Assemblée mondiale de la Santé ont donné satisfaction. Il a suggéré cependant un léger changement dans l'ordre des fonctions assignées à la Commission des Questions administratives, financières et juridiques, pour permettre à cette commission, conformément à l'usage établi, d'examiner les avances au fonds de roulement en même temps que l'état des contributions. En conséquence, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif l'adoption de la résolution suivante :

"Le Conseil exécutif,

Estimant que la procédure suivie à la Dixième Assemblée mondiale de la Santé pour l'examen du projet de programme et de budget de 1958 a donné satisfaction,

RECOMMANDE à la Onzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Onzième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE

- 1) que le mandat de la Commission du Programme et du Budget sera le suivant :
 - a) examiner le rapport annuel du Directeur général;
 - b) examiner si le programme annuel est conforme au programme général de travail pour la période 1957-1960;
 - c) présenter des recommandations sur le niveau du budget de 1959 après étude des points principaux du programme;
 - d) examiner le programme de 1959 et présenter des recommandations à ce sujet;
 - e) recommander la résolution portant ouverture de crédits pour 1959, après avoir inséré dans le texte les montants afférents à la partie II (Programme d'exécution), ainsi que les montants recommandés par la Commission des Questions administratives, financières et juridiques pour la partie I (Réunions constitutionnelles), la partie III (Services administratifs) et la partie IV (Autres affectations); et
 - f) étudier toutes autres questions que pourra lui renvoyer l'Assemblée de la Santé;
- 2) que le mandat de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques sera le suivant :
 - a) examiner la situation financière de l'Organisation, notamment
 - i) le rapport financier et le rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1957;
 - ii) l'état des contributions et les avances au fonds de roulement;

- iii) la situation du compte d'attente de l'Assemblée, du fonds de roulement des publications, ainsi que de tous autres fonds de nature à influencer sur la situation financière de l'Organisation;
- b) recommander le barème des contributions pour 1959;
- c) recommander la résolution relative au fonds de roulement pour 1959, notamment le montant à fixer pour ce fonds;
- d) examiner les parties du budget de 1959 qui concernent les réunions constitutionnelles, les services administratifs et les autres affectations et faire rapport à ce sujet à la Commission du Programme et du Budget;
- e) examiner le texte de la résolution portant ouverture de crédits et adresser un rapport à ce sujet à la Commission du Programme et du Budget; et
- f) étudier toutes autres questions que pourra lui renvoyer l'Assemblée de la Santé;
- 3) que, lorsque la Commission du Programme et du Budget discutera la question mentionnée au point c) du paragraphe 1, il n'y aura pas de réunion de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques: et que, lorsque le point d) du paragraphe 2 sera examiné par la Commission des Questions administratives, financières et juridiques, il n'y aura pas de réunion de la Commission du Programme et du Budget; et, enfin
- 4) que le point c) du paragraphe 1 ne sera pas examiné par la Commission du Programme et du Budget aussi longtemps que la Commission des Questions administratives, financières et juridiques n'aura pas terminé son examen des points a) iii) et b) du paragraphe 2.